

1

(N^o 53.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1840.

RAPPORT fait par M. BRABANT, au nom de la section centrale du budget de la guerre, sur le projet de loi ouvrant au ministère de la guerre un nouveau crédit provisoire de fr. 3,500,000 (1).

MESSIEURS,

La section centrale a examiné le projet de loi qui vous a été présenté par M. le ministre de la guerre, dans votre séance d'hier, et j'ai l'honneur de vous proposer en son nom l'allocation d'une somme de trois millions de francs pour faire face aux dépenses des mois de janvier et février. Cette somme, avec celle qui a été accordée par la loi du 31 décembre dernier, porte le crédit des deux mois à 5 millions, et supposerait une dépense de 30 millions pour l'année. Le projet de budget soumis maintenant à notre examen, s'élève à 32,790,000 francs, le travail de la section centrale n'est pas assez avancé pour nous permettre de vous annoncer le montant des réductions praticables ; mais il nous est démontré que trois millions s'appliquent à des dépenses qui ne peuvent ou du moins ne doivent point se faire dans les deux premiers mois de l'année, et c'est sur ce motif qu'est fondée la réduction de 500,000 francs. Nous devons en même temps faire observer que les deux crédits provisoires ne doivent en aucune manière faire supposer l'allocation définitive de toutes les demandes du gouvernement, et la présente proposition n'est faite que sous toutes réserves de droit.

Le rapporteur,
J.-B. BRABANT.

Le président,
FALLON (ISIDORE.)

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, DUMORTIER, DE BROUCKERE, ROEBACH, DE MAN D'ATTENRODE, MAST DE VRIES, et BRABANT, *rapporteur*.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de trois millions, pour faire face aux dépenses des mois de janvier et février 1840.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.